

DÉLIBÉRATION n° B2018/174

L'an deux mille dix-huit et le 09 novembre à 18 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Catherine CORREGE, Michel SICARD, Elisabeth DUCUING, Alain PIASER, Monique MARTIN, Roger LACOME, Jean-Paul COMPAGNET, Suzanne SIMOIS, Bruno FOURCADE, Joël DEVAUD, Jean-Pierre CABOS, François DABEZIES, Fabienne ROYO, Alain DUCASSE, Laurent LAGES, Joëlle ABADIE

Absents excusés : Nathalie SALCUNI, Jean-Claude CLARENS

EP - Rural 2018

Programme : **ECLAIRAGE PUBLIC**
Marché : **ER-EP 18/21 Lot 2A - 2018**
Commune : **SENTOUS**
Objet : **Rénovation de l'éclairage aux abords de l'église**

Objet : TEPCV Tranche 2 - Programme de rénovation de l'éclairage public sur la commune de Sentous

Considérant la délibération n°B2018/171 adoptant la programmation des travaux correspondant à l'action de rénovation énergétique de l'éclairage public financée dans le cadre du programme TEPCV par avenant à la convention d'appui financier signé avec le Ministère de l'Environnement.

Monsieur le Président informe le Bureau du programme de travaux d'éclairage public « Rénovation de l'éclairage aux abords de l'église » pour la commune de Sentous.

Il est nécessaire de délibérer afin d'approuver le plan de financement ainsi que le montant des fonds libres à verser au SDE 65 au titre de ce programme.

Le financement de la dépense est assuré de la façon suivante :

- T.V.A. préfinancée par le SDE	2 200.00 €
- Participation SDE.....	1 100.00 €
- Participation de l'Etat au titre de TEPCV	8 800.00 €
- Fonds libres CCPL	1 100.00 €

TOTAL 13 200.00 € TTC (11 000 € HT)

La participation de l'Etat nous est versée directement au titre du programme TEPcv. Aussi, ce montant doit être ajouté à celui des fonds libres CCPL dans la somme à verser au SDE.

Monsieur le Président propose au bureau :

- d'approuver le projet ci-dessus soumis par le SDE des Hautes-Pyrénées.
- de s'engager à verser la somme de 9 900 € au SDE des Hautes-Pyrénées ;
- et précise que la contribution définitive sera déterminée après le règlement final des travaux.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- d'approuver le projet ci-dessus soumis par le SDE des Hautes-Pyrénées.
- de s'engager à verser la somme de 9 900 € au SDE des Hautes-Pyrénées ;
- et précise que la contribution définitive sera déterminée après le règlement final des travaux.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO

Affichée le **23 NOV. 2018**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20181109-2018-174B-DE
Date de télétransmission : 23/11/2018
Date de réception préfecture : 23/11/2018